

Ampliations :

- Secrétariat général DBA.....	2	- Subdivision administrative Sud.....	1
- Publication DBA.....	1	- Haut-commissariat (DCEC).....	1
- Service des élections DBA.....	2	- Intéressés.....	6

ARRETE MUNICIPAL

relatif à la nomination des représentants du maire aux commissions administratives chargées de la révision des listes électorales pour les années 2025 / 2026

Le Maire de la Ville de DUMBEA,

==°O°==

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes,

Considérant la nécessité de procéder à la révision et à la tenue des listes électorales,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés représentants du Maire dans les commissions administratives chargées de la révision des listes électorales générales et complémentaires, pour l'année 2025/2026 :

BV	Dénomination	Nom – Prénom	Fonction		
1	Hôtel de Ville 1	Daniel BLAISE	3 ^{ème} adjoint		
2	Hôtel de Ville 2				
3	Hôtel de Ville 3				
4	Salle omnisports d'Auteuil 1	Elia HAEWENG	Conseiller municipal		
5	Salle omnisports d'Auteuil 2				
6	Salle omnisports d'Auteuil 3				
7	Salle omnisports d'Auteuil 4				
8	Salle omnisports d'Auteuil 5				
9	Salle omnisports d'Auteuil 6				
10	Maison de la Jeunesse 1	José WENDT	5 ^{ème} adjoint		
11	Maison de la Jeunesse 2				
12	Ecole primaire <i>Gustave Clain 1</i>	Daniel BLAISE	3 ^{ème} adjoint		
13	Ecole primaire <i>Gustave Clain 2</i>				
14	Ecole maternelle <i>l'Oasis 1</i>				
15	Ecole maternelle <i>l'Oasis 2</i>				
16	Groupe scolaire <i>Michelle Delacharlerie-Rolly 1</i>				
17	Groupe scolaire <i>Michelle Delacharlerie-Rolly 2</i>				
18	Groupe scolaire <i>Renée Fong 1</i>			Reine CHENOT	2 ^{ème} adjoint
19	Groupe scolaire <i>Renée Fong 2</i>			Cinthy NARAN	Conseillère municipale
20	Mairie du Nord 1			Véronique PAGAND	Conseillère municipale
21	Mairie du Nord 2				
22	Mairie du Nord 3				
23	Ecole primaire <i>Paul Duboisé 1</i>				
24	Ecole primaire <i>Paul Duboisé 2</i>				
25	Ecole maternelle <i>les Colibris</i>				
26	Groupe scolaire <i>Frédéric Louis Dorbritz 1</i>				

ARTICLE 2 : Chacun des représentants du Maire ci-dessus désignés, est également désigné suppléant en cas d'absence ou d'empêchement de l'un d'entre eux.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté qui prend effet dès sa publication, sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et notifié aux intéressés.

Dumbéa, le 25 juillet 2025

Le Maire,



Yoann LECOURIEUX

Nota : Le Maire de la ville de Dumbéa certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.